Mairie de REMY

126 rue de l'Église
60190 REMY
Tél. : 03 44 42 40 25
commune@remy60.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-et-un octobre deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Remy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Jacky LOSEILLE - Philippe COUTON - Marilyne GOSSART - Bénédicte GUILGOT - Lucie BLONDEAU - Delphine DESESSART - Audrey CAMBOURG - Nathalie FRAU - Pierre DUNAND - Olivier DIVAY - Julien THIEBAUD - Guillaume DESAINT - Marc VERLEYE - Tanneguy DESPLANQUES.

Ont donné pouvoir : Amélie BOURGEOIS à Jacky LOSEILLE.
Martine LEBRAT à Tanneguy DESPLANQUES.
Christophe XIRADAKIS à Sophie MERCIER.

Absente excusée : Marylène BALUM.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Nombre de conseillers présents : 15
- Nombre de pouvoirs : 3
- Nombre de votants : 18
- Nombre d'absents : 1
- Quorum requis : 10

● Ordre du jour

- Appel nominal.
- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du compte rendu de la séance précédente.
- Information sur les décisions prises par Madame le maire par délégation.

1) Décision modificative n° 4 relative à la maison médicale.
2) Attribution du résultat financier des brocantes des 19 avril et 11 octobre 2026.
3) Acceptation d'un don d'une bande de terrain située le long de La Payelle.
4) Prise d'acte et débat sur le rapport d'actions de la SPL INGE'OISE à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France.
5) Approbation du rapport annuel de la SPL INGE'OISE pour l'année 2025.

Questions diverses.

● Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume DESAINT est désigné secrétaire de séance.

● Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance du 31 août 2026 est approuvé à l'unanimité.

● Décisions prises par Madame le maire

Date	N° décision	Nom	Objet de la décision	Montant HT
02/09/2026	D2026-54	FDR COUVERTURE	Remplacement d'une gouttière en zinc et recherche de fuites sur la toiture de l'école maternelle	4 708.80 €
02/09/2026	D2026-55	ARBOR'XPERT	Réalisation d'un diagnostic phytosanitaire sur une vingtaine d'arbres au parc de loisirs	1 590.00 €
02/09/2026	D2026-56	G.P. ARCHITECTES	Réalisation d'une mission d'architecte pour la construction d'une maison médicale (hors VRD)	35 000.00 €
22/09/2026	D2026-57	TOTAL ENERGIES	Achat de 1 000 L d'Excellium Pro pour le service technique	1 990.00 €
22/09/2026	D2026-58	FDR COUVERTURE	Travaux de scellement de tuiles faitières sur la toiture de l'école maternelle	1 585.00 €
22/09/2026	D2026-59	LENTÉ PAYSAGES	Défrichage d'une partie de la parcelle AA 180 en bordure de la propriété voisine au Clos Bourdon - rue de Noyon	1 180.00 €
22/09/2026	D2026-60	INEO EQUANS	Intervention sur les mâts électriques du stade de football à la suite d'un vandalisme	1 557.75 €
25/09/2026	D2026-61	VISION TXT	Achat de gilets de sécurité pour l'école élémentaire et la cantine	1 232.00 €
25/09/2026	D2026-62	CHOBLET Christian et Dominique	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal	Recettes 300.00 €
05/10/2026	D2026-63	SARL LABBE	Travaux de réfection de voiries sur le territoire communal	5 747.00 €
05/10/2026	D2026-64	CONCEPTIONS FER ET BOIS	Dépose et transformation de grilles en bordure du stade de football	1 240.00 €
08/10/2026	D2026-65	LENTÉ PAYSAGES	Abattage et évacuation de 18 arbres au parc de loisirs	9 980.00 €
08/10/2026	D2026-66	CENTRE DE GESTION DE L'OISE	Formation initiale de sauveteur secouriste du travail	1 530.00 €

13/10/2026	D2026-67	MERCIER PATRICK	Délivrance d'une concession dans le cimetière communal	Recettes 500.00 €
13/10/2026	D2026-68	SECT	Honoraires relatifs à l'aménagement des abords de la maison médicale et du parking	26 000.00 €
13/10/2026	D2026-69	LENTÉ PAYSAGES	Élagage de tilleuls et taille de 20 arbres sur le boulevard de la Gare	2 850.00 €

Délibération n° 2026-53

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 RELATIVE À LA MAISON MÉDICALE

Madame le maire rappelle que le conseil municipal peut être amené, en cours d'exercice budgétaire, à modifier ses prévisions en adoptant des décisions modificatives.

* *

Le conseil municipal ;
Vu les articles L.2312-1 et L.2312-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs au budget de la commune ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n° 2026-28 du 13 avril 2026 relative à l'affectation des résultats 2025 ;
Vu la délibération n° 2026-30 du 13 avril 2026 relative au vote du budget primitif 2026 ;
Vu la délibération n° 2026-43 du 29 juin 2026 relative à la décision modificative n° 1 ;
Vu la délibération n° 2026-44 du 29 juin 2026 relative à la décision modificative n° 2 ;
Vu la délibération n° 2026-49 du 31 août 2026 relative à la décision modificative n° 3 ;
Considérant qu'il y a lieu de prévoir des crédits budgétaires au chapitre 20, notamment au compte 203, pour pallier les dépenses relevant des études préalables au projet de construction de la maison médicale ;
Considérant que ces crédits avaient été initialement prévus au compte 231 mais qu'ils ne suffisent pas à couvrir le besoin ;
Considérant que la prévision de crédits budgétaires au compte 1641, recettes est nécessaire pour combler cette différence ;

Madame le maire propose à l'assemblée la décision modificative suivante au budget principal de l'exercice 2026 :

Dépenses – Section d'investissement :

- Chapitre 20 / Article 203 = + 118 376 €
- Chapitre 23 / Article 231 = - 100 206 €

Recettes – Section d'investissement :

- Chapitre 16 / Article 1641 = + 18 170 €

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➢ **Adopte** la décision modificative ci-dessus au budget principal pour l'exercice 2026.

➢ **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération n° 2026-54

ATTRIBUTION DU RÉSULTAT FINANCIER DES BROCANTES DES 19 AVRIL ET 11 OCTOBRE 2026

Madame le maire rend compte à l'assemblée délibérante du résultat financier des brocantes des 19 avril et 11 octobre 2026.

Monsieur Jacky Loseille, adjoint au maire et responsable de la commission sports-associations, précise que la brocante du mois d'octobre a connu une fréquentation moins importante que précédemment. En effet, moins de mètres ont été vendus et le nombre de visiteurs a également été en baisse. Toutefois, il souligne que les deux associations qui assuraient la tenue des buvettes ont réalisé une bonne activité et que leur participation s'est avérée positive.

Aussi, Madame le maire propose d'attribuer les recettes de ces manifestations aux associations qui ont participé à celles-ci, en partenariat avec la commune.

* *

Le conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants ;
Considérant que les brocantes d'avril et d'octobre sont organisées par les associations, en partenariat avec la commune, depuis 2016 ;
Considérant l'organisation des brocantes des 19 avril et 11 octobre 2026 ;
Considérant que ces manifestations ont permis de collecter des recettes issues des inscriptions des exposants, après déduction des dépenses engagées pour leur organisation ;
Considérant que les bénéfices dégagés sont destinés aux associations participantes, conformément aux modalités de répartition retenues ;
Considérant le résultat financier de ces manifestations ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➢ **Approuve** le bilan financier définitif de la brocante organisée le 19 avril 2026, dont les éléments sont les suivants :

- Nombre de participants : 85
- Recettes des inscriptions : 2 401,00 €
- Dépenses correspondant à l'achat de six bombes de marquage : 41,47 €
- Bénéfice net : 2 359,53 €

Le bénéfice net est réparti entre les quatre associations participantes, à hauteur de 589,88 € par association, selon la répartition suivante :

- Avenir
- Société de chasse
- Tennis Club
- Jeunesse sportive de Rémy.

➢ **Approuve** le bilan financier définitif de la brocante organisée le 11 octobre 2026, dont les éléments sont les suivants :

- Nombre de participants : 93
- Recettes des inscriptions : 2 548,00 €
- Dépenses correspondant à l'achat de six bombes de marquage : 41,47 €
- Bénéfice net : 2 506,53 €

Le bénéfice net est réparti entre les cinq associations participantes, à hauteur de 501,31 € par association, selon la répartition suivante :

- UNC-AFN
- Compagnie d'Arc
- Futsal Loisirs
- Remy Badminton
- Sauvegarde du patrimoine de Remy.

➢ **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Ne prennent pas part au vote en qualité de membre du bureau d'une association :

- Marc VERLEYE, président d'Avenir.
- Pierre DUNAND, président du Tennis Club de Remy et secrétaire d'Avenir.
- Guillaume DESAINT, président de l'Association Jeunesse Sportive de Remy (Basket).
- Tanneguy DESPLANQUES pour Martine LEBRAT, trésorière du Comité de jumelage.

Délibération n° 2026-55

ACCEPTATION D'UN DON CONCERNANT UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉE LE LONG DE LA PAYELLE

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante qu'elle a reçu un courrier de Monsieur Frédéric GAIME demeurant 121 rue du Milieu à REMY.

Monsieur GAIME est propriétaire d'un terrain cadastré section n° AB 28 et a fait part de son souhait de céder à titre gratuit à la commune une partie de ce terrain située sur l'emplacement réservé n° 4, le long du ru de La Payelle.

Dans le cadre de cette démarche, l'administré a rencontré Monsieur Philippe COUTON, adjoint au maire ainsi que le géomètre chargé d'étudier les limites de la parcelle concernée. À cette occasion, une proposition de bornage a été discutée afin de définir précisément l'emprise foncière susceptible d'être cédée à la commune, environ 110 m².

Cette proposition de don pourrait permettre à la commune de disposer de la maîtrise foncière de cette emprise notamment pour le projet de la reconquête de la qualité écologique du ru de La Payelle.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le principe de l'acceptation de ce don, sous réserve de la détermination définitive de la parcelle concernée et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

Le conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21.7e ;
Vu le courrier de Monsieur Frédéric GAIME par lequel il fait part de son souhait de céder à titre gratuit à la commune une bande de son terrain située le long de La Payelle, terrain cadastré section n° AB 28 ;
Considérant l'emplacement réservé n° 4 situé sur la parcelle de M. Frédéric GAIME ;
Considérant le projet de la reconquête de la qualité écologique du ru de La Payelle ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Prend acte** de la proposition de don formulée par Monsieur Frédéric GAIME concernant une partie de parcelle de terrain située le long du ru La Payelle.

- **Prend acte** de la rencontre entre l'administré, un adjoint au maire et le géomètre, au cours de laquelle une proposition de bornage a été discutée afin de déterminer les limites de la parcelle concernée.

- **Accepte le principe** de l'acquisition à titre gratuit de cette bande de terrain par la commune, sous réserve de la confirmation de sa délimitation.

- **Dit** que les frais administratifs et de bornage sont à la charge de la commune.

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026-56

PRISE D'ACTE ET DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ACTIONS DE LA SPL ADTO-SAO DEVENUE INGE'OISE À LA SUITE DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, les Entreprises Publiques Locales ayant fait l'objet d'un contrôle par une Chambre régionale des comptes (CRC) doivent réaliser un rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations de la juridiction financière.

Ce rapport, après avoir été présenté à l'organe collégial de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE le 20 mai 2026 doit être obligatoirement transmis à l'ensemble des collectivités et groupements actionnaires. La loi impose que ce rapport soit soumis à l'assemblée délibérante de chaque actionnaire afin d'y faire l'objet d'un débat.

La commune de Remy en sa qualité d'actionnaire de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE a reçu notification de ce rapport d'actions, annexé à la présente note.

Ce rapport détaille les mesures correctives et les engagements pris par la SPL pour répondre aux observations de la CRC concernant le contrôle portant sur les années de 2018 à 2022 / 2023 dont les éléments relevés étaient :

- **1 rappel au droit** : modifier l'objet social – fait – nouvel objet social approuvé en AGO le 10 février 2026.

- **5 recommandations :**
  - Organiser plus de réunions avec les actionnaires : 1 réunion mini en plus / an.
  - Préciser les conventions de mandat : les nouvelles conventions sont à approuver lors du présent conseil.
  - Mettre en place un plan d'affaires : le premier plan d'affaires de la société a été approuvé le 28 novembre 2025, il fera l'objet d'une première évaluation en fin d'année.
  - Présenter en CA une analyse financière plus adaptée à son activité et présenter un budget prévisionnel à voter par ce dernier : mis en place dès 2025 sur l'exercice 2024.
  - Présenter au CA une étude sur l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de prix pertinents : partiellement réalisé avec la nouvelle grille tarifaire, suivi à poursuivre avec un groupe de travail à renommer.

Il est ainsi demandé aux membres de l'assemblée délibérante de prendre acte de la communication de ce rapport précisant les actions correctives ou actions mises en œuvre pour répondre aux attentes de la CRC et de procéder au débat requis par la loi.

* *

Le conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L.243-9-1 ;
Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes concernant la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE ;
Vu le rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE transmis à la collectivité ;

Après avoir ouï l'exposé et délibéré **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- **Constate** qu'un débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante sur le rapport exposant les actions entreprises par la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes.

- **Prend acte** du rapport d'actions de la SPL ADTO-SAO devenue INGE'OISE joint en annexe.

- **Charge** Madame le maire ou son représentant de transmettre la présente délibération à la SPL INGE'OISE afin que cette dernière puisse justifier du respect de la procédure auprès de la CRC.

Délibération n° 2026-57

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SPL INGE'OISE POUR L'ANNÉE 2025

La commune de Remy est actionnaire de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

Pour rappel, le représentant de la commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires ou directement au sein du conseil d'administration et au sein l'assemblée générale des actionnaires est Madame Sophie MERCIER, en tant que titulaire et Monsieur Philippe COUTON, en tant que suppléant.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales.*
Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. »

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) ;

- de donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025 ;

- d'autoriser Madame le maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

* *

Le conseil municipal ;
Vu l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant la nécessité de présenter le rapport annuel de l'élu mandataire dans la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO) pour l'année 2025 ;

Après avoir entendu le représentant sur son rapport, après débat et délibéré **à 14 Pour et 1 abstention (Olivier DIVAY)** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le rapport de l'élu à la collectivité pour l'année 2025 de la SPL INGE'OISE (anciennement ADTO-SAO).

- **Donne** quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2025.

- **Autorise** Madame le maire ou son représentant habilité à signer la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

● Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable, assainissement collectif et non collectif de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées au titre de l'année 2025.

● Prochaines cérémonies et évènements communaux :

- Dimanche 1er novembre
- Mercredi 11 novembre = commémoration de l'Armistice de 1918
- Dimanche 22 novembre = repas des aînés

- Samedi 5 décembre = hommage « aux morts pour la France » de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie
- Samedi 5 et dimanche 6 décembre = marché de Noël

● Accords de subventions du Conseil départemental pour :
- la restauration des retable et autel nord de l'église Saint-Denis
- la restauration de la statue de la Vierge à l'enfant
- l'aménagement de deux allées du cimetière

● Remerciements du Secours Catholique suite à la subvention accordée par la commune,

● Marc VERLEYE a été désigné en qualité de Référent communal « Moustique tigre » pour la commune de Remy. Le référent exerce ses missions sous l'autorité du maire et en coordination avec les services municipaux concernés. Il sera chargé notamment :

- d'assurer le relais d'information entre la commune, l'ARS et les organismes compétents en matière de lutte antivectorielle ;
- de participer à la diffusion des messages de prévention auprès de la population ;
- de signaler aux autorités compétentes toute situation nécessitant une intervention particulière ;
- de contribuer à l'organisation d'actions locales de sensibilisation et de communication ;
- de recenser, le cas échéant, les signalements transmis à la commune concernant la présence du moustique tigre ou de gîtes larvaires potentiels ;
- d'accompagner les services municipaux dans la mise en œuvre des mesures préventives relevant de la compétence communale.

● Prochaine réunion du conseil municipal : le lundi 23 novembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.